

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 30 septembre 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Marie-Pierre MALOCHE, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Jacques LAMARQUE à Nicole DUPRAT, Christophe FUMEY à Mohamed CHOURBAGI, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Chantal BROUSSARD à Serge CHARRON, Annie BEZIADE à Jennifer WILBOIS, Davide BLE à Edwige DELOUBES

ABSENTS : Sandrine SOUBIELLE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 81-2016 : TARIFS MUNICIPAUX

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2016 :

TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
- Photocopie ou impression noir et blanc	Par feuille 0,17 €
- Photocopie ou impression couleur	Par feuille 0,55 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,60 €
PLAN LOCAL D'urbanisme	
- Reproduction papier ou impression couleur	Le dossier 188,50 €
- Frais de port dossier PLU	Le dossier 15,75€
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,60 €
TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS	
- Hébergement par nuit et par personne	10 €
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	12,50 €
TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES	
- Fosse indigente	21,33 €
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES MUNICIPALES	
- Concession trentenaire 2,30 m ²	46,50 € le m ²
- Concession perpétuelle 5,60 m ²	71,70 € le m ²
- Concession perpétuelle chapelle 7,20 m ² minimum	71,70€ le m ²
TARIFS DEPOSITOIRE	
- 1 ^{er} semestre par mois.	22 €
- 2 ^{ème} semestre par mois.	43,95 €
- 3 ^{ème} semestre par mois.	105,70 €
TARIFS COLUMBARIUM	
- Concession de 15 ans pour une case	198,20 €
- Concession de 30 ans pour une case	326,16 €
TARIFS VACATIONS FUNERAIRES	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la commune de décès ou de dépôt	25,50 €
- Exhumation, translation, (ré) inhumation (une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps)	25,50 €
TARIFS PISCINE	

- Entrée individuelle :	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	1,80 €
Plus de 18 ans	2,85 €
- Forfait de 10 entrées :	
Moins de 18 ans	14,30 €
Plus de 18 ans	22,85 €
- Abonnement mensuel :	
Moins de 18 ans	22,25 €
Plus de 18 ans	37,10 €
- Abonnement Juillet et Août :	
Moins de 18 ans	36,70 €
Plus de 18 ans	60,00 €
- Associations, Centres de Vacances :	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	0,98 €
Plus de 18 ans	1,55 €
TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE	
- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,32 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)	
- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	0,33 € le m² par jour avec un forfait minimal fixé à 10,40 €

TARIFS REPAS CLSH -	
C.D.C du Sud Gironde (forfait journalier)	
- Repas midi et gouter	5,52 €
- Mini Camps	8,34 €
- Veillées	4,25 €
TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU	
- Prix repas	4,14 €
- Prix repas pour invité	6,05 €
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 ^{er} janvier 2016	6,00 € 4,78 €
TARIFS REPAS ASSOCIATIONS - STAGES - COMPETITIONS - DIVERS	
- Associations langonnaises	Repas 4,00 € Petit- Déjeuner 1,50 €
- Associations non langonnaises	Repas 9,90 € Petit- déjeuner 2,75 €

TARIFS DROIT DE PLACES	
I- Zone de Marché	
- Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,30 €
- Producteurs & Revendeurs sans branchement électrique sans véhicule - ML	0,65 €
- Producteurs & Revendeurs avec branchement électrique sans véhicule- ML	0,75 €
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules	
▪ Remorque magasin - ML	0,90 €
▪ Camion magasin - ML	1,15 €
- Posticheur – Forfait	15,00 €
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	
II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants	
- Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
- Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
- Vente ponctuelle Place Kennedy	
▪ Chrysanthèmes et autres – sans branchement - Forfait/jour	12,00 €
▪ Sapins et autres avec branchement – Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés :	
▪ Petits	50,00 €
▪ Moyens	100,00 €
▪ Grands	200,00 €
TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	1112,00€
- De l'esplanade des Quais	1112,00€
- Des quais	1112,00€

A compter du 1^{er} août 2016

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ECOLES SAINT-EXUPERY ET ANNE FRANK	
- Par jour pour un enfant	1,10 €
- Par jour à partir du deuxième enfant	0,55 €
- Pénalité garderie si non réservé (sans tarif dégressif)	5,00 €
- Par jour garderie + ¼ d'heure (sans tarif dégressif)	2,00 €
- Pénalité pour dépassement d'horaire (sans tarif dégressif)	11,00 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES	
- Repas école maternelle	1,98 €
- Repas école primaire	2,25 €
- Pénalité si non réservé	5,00 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS	
- Repas école maternelle	2,25 €
- Repas école primaire	2,80 €
- Pénalité si non réservé	5,00 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	4,30 €
- Repas personnel municipal	4,30 €
duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 ^{er} janvier 2015	3,08 €
TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	112,30 €

DECISION N° 82-2016 : MAPA – ACQUISITION D'UNE MINI CHARGEUSE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une mini-chargeuse avec la société GEM de Langon pour un montant de 44 200.00 € HT soit 53 040.00 € TTC.

DECISION N° 83-2016 : MAPA – CREATION D'UNE UNITE DE DEFERRISATION MISSION SPS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission SPS concernant la création d'une unité de déferrisation avec la société PRESENTS de Bruges pour un montant de 4 480.00 € HT soit 5 376.00 € TTC.

DECISION N° 84-2016 : MAPA – CREATION D'UNE UNITE DE DEFERRISATION MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de Contrôle Technique concernant la création d'une unité de déferrisation avec la société QUALICONSULT de Gradignan pour un montant de 6 080.00 € HT soit 7 296.00 € TTC.

DECISION N° 85-2016 : TARIFS FRAIS DE PERSONNEL 2016

Fixation comme suit du tarif horaire des frais de recouvrement de personnel pour travaux extérieurs en régie à compter du 01 janvier 2016 :

- Recouvrement horaire :
 - Service menuiserie 18,51 €
 - Service serrurerie 18,74 €
 - Service jardins 17,34 €
 - Service propreté 17,99 €
 - Service maçonnerie 18,21 €
 - Service électricité 17,84 €
 - Service peinture 15,64 €
 - Service général 18,85 €
 - Service garage 17,25 €
 - Service mini bus 21,06 €
 - Service ménage 17,39 €
 - Service police municipale 21,49 €
 - Service des eaux 21,44 €

DECISION N° 86-2016 : fourniture de matériel artistique et d'atelier

Signature d'un marché à procédure adaptée à compter du 1^{er} juillet 2016 renouvelable deux fois soit jusqu'au 30 juin 2019, avec l'entreprise LE GEANT GERSTAËCKER demeurant 8 rue des Beaux-Arts 67 700 SAVERNE, relatif au lot n°1 Matériel Artistique pour un montant de 1551,77€ TTC.

ARTICLE 2 : de signer un marché à procédure adaptée à compter du 1^{er} juillet 2016 renouvelable deux fois soit jusqu'au 30 juin 2019, avec l'entreprise PICHON demeurant ZI Molina La Chazotte 97 rue Jean Perrin BP 315 42353 La Talaudière Cedex, relatif au lot n°2 Matériel d'Atelier pour un montant de 397,85€ TTC.

DECISION N° 87-2016 : TARIFS – MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LE CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR LA SAISON 2016-2017

De fixer ainsi que suit, les tarifs des manifestations culturelles :

TARIF TP1	20 €	▶ Tarif plein
TARIF TP2	15€	▶ Tarif plein
TARIF TP3	12 €	▶ Tarif plein
TARIF TP4	10 €	▶ Tarif plein

<p>TARIF TR1 TARIF TR2 TARIF TR3 TARIF TR4</p>	<p>18 € 13 € 10 € 8 €</p>	<p>► TARIF REDUIT PARTENAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Les détenteurs de la carte cezame: A l'accueil du Centre Culturel des Carmes (l'adhérent + 1 accompagnant) ↪ Le club interentreprises : 1 place ↪ Détenteur de l'adhésion à IDDAC ↪ Les adhérents du comité des Œuvres Sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent) ↪ Les adhérents signataires d'une convention de partenariat ↪ Les professionnels du spectacle vivant <p>Tarif de groupe (10 personnes)</p>
<p>TARIF TES1 TARIF TES2 TARIF TES3 TARIF TES4</p>	<p>15€ 10 € 8€ 5€</p>	<p>► Tarif réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Moins de 18 ans ↪ Etudiants de moins de 26 ans ↪ Demandeur d'emploi ↪ Contrat aidé ↪ Bénéficiaire du RSA et Allocataire de l'AAH

TARIF TU1	7 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif unique ↳ Tarif scolaire (Elèves des Etablissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée)
TARIF TU2	7 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif unique ▶ Harmonie Sainte Cécile et Chorales
TARIF TU3	5 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif unique ↳ Tarif jeune public sur le temps scolaire ↳ Public ALSH
PASS Spectacles	17€ 12€ 10€ 8€	▶ 4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation
TARIF TG1	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée) ▶ Invités des compagnies ▶ Programmateurs / diffuseurs ▶ Partenaires Institutionnels
TARIF TG2	Gratuit	↳ ouverture de saison
TARIF TI1	Invitations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Partenariat FIP ▶ Partenariat ARL ▶ Partenariat Sud Ouest ▶ Presse + Photographe conventionné

De Septembre 2016 à Juin 2017-ouverture de la billetterie le 12 juillet 2016-

1 - OUVERTURE DE SAISON

Vendredi 09 septembre 2016- 20h30

TARIF TG2
GRATUIT

2 - Acide Lyrique

Vendredi 30 septembre 2016-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES2	TARIF TG1	TARIF TI1
-----------	-----------	----------------	------------	-----------	-----------

15€	13 €	12 €	10€	GRATUIT	INVITATIONS
-----	------	------	-----	---------	-------------

3- Le cas Martin Piche

Samedi 15 octobre 2016-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES2	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	GRATUIT	INVITATIONS

4 -Performers

Vendredi 21 octobre - 2016-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES2	Tarif TU1	TARIF TG1	TARIF TG1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

5 - TEX

Vendredi 04 novembre 2016 -20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
20 €	18 €	17 €	15€	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

6 - Solo quartet -

Vendredi 18 novembre 2016 - 20h30

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES 3	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
12 €	10 €	10€	8 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

7-Candide ou l'optimisme

Vendredi 02 décembre 2016 -20h30 et 14h30 en scolaire

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

8 - Blanche neige et moi

Vendredi 16 décembre 2016 - 20H30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

9 - Cabaret Tsigane

Vendredi 06 janvier 2017-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

10 - Deux soeurs

Vendredi 20 janvier 2017 - 20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15 €	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

11- Franito

Vendredi 03 février 2017-20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS SPECTACLE	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATION

12 - Lève toi avec moi !

Vendredi 17 février 2017 - 14h30 et 20h30

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1 14h30-20h30	TARIF TG1	TARIF TI1
12 €	10€	10€	8 €	7 €	GRATUIT	INVITATION

13 -Cantain Parade

Mercredi 22 février 2017 -14h30

TARIF TP4	TARIF TR4	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF TI1
10€	8€	8€	5€	GRATUIT	INVITATIONS

14 - L'Échappée Brel

Dimanche 5 mars 2017-15h00

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TG1	TARIF TI1
12 €	10€	10€	8 €	GRATUIT	INVITATIONS

15- la Discrète amoureuse

Vendredi 07 avril 2017- 20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

16 - Come Prima

Vendredi 14 avril 2017 -20h30 et 14h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
-----------	-----------	----------------	------------	-----------	-----------	-----------

15 €	13€	12€	10 €	7€	GRATUIT	INVITATION
------	-----	-----	------	----	---------	------------

17 - Léo

Vendredi 17 mars 2017-20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TU1	TARIF TG1	TARIF T11
20 €	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

18- Bobines

Vendredi 31 mars 2017-- 20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF T11
20 €	18€	17€	15 €	7 €	GRATUIT	INVITATION

19-Immo

Mercredi 26 avril 2017 -14h30

TARIF TP4	TARIF TR4	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF T11
10€	8€	8€	5€	GRATUIT	INVITATIONS

20- Les chiche Capon

Vendredi 05mai 2017 - 20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF T11
15 €	13€	12€	10 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

21-La Meute

Vendredi 02 juin 2017 2016 - 20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF T11
20 €	18€	17€	15 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

22-LA Scène en fête

Samedi 10 juin 2017- 20h30 - et Dimanche 11 juin 2017- 15h00

TARIF TU2	TARIF TG1	TARIF T11
7 €	GRATUIT	INVITATIONS

Spectacles en séance scolaire

Les petits pains : le 07 février 2017 : 10h30 -14h30 : Tarif TU3 / 5€

UN : le 09 mars 10h30 : Tarif TU3 / 5€

DECISION N° 87b-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION DE VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROS- LOT n°5 AVENANT N°1

Signature de l'avenant n°1 relatif à la la réalisation des vestiaires sur la plaine de Durros Lot n°5 avec SARL SOPEIM, ZA D1113 Lieu dit JAYLE 33490 SAINT MARTIN DE CESCAS , le montant de l'avenant n°1 s'élève à 378,00 € HT soit un montant de 453,60 € TTC

DECISION N° 88-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION DE VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROS- LOT N°6 AVENANT N°1

Signature de l'avenant en moins value n°1 relatif à la la réalisation des vestiaires sur la plaine de Durros Lot n°6 avec SARL LASSERRE, 9 bis avener Gabriel CHAIGNE 33190 LA REOLE , le montant de l'avenant en moins value n°1 s'élève à -350,00 € HT soit un montant de -420,00 € TTC.

DECISION N° 89-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION DE VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROS- LOT N°7 AVENANT N°1

Signature de l'avenant en moins value n°1 relatif à la la réalisation des vestiaires sur la plaine de Durros Lot n°7 avec JML BATIMENT, Bonnin 33190 LOUPIAC DE LA REOLE , le montant de l'avenant en moins value n°1 s'élève à -326,40 € HT soit un montant de -391,68 € TTC.

DECISION N° 90-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION DE VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROSLOT N°11- AVENANT N°1

Signature de l'avenant n°1 relatif à la la réalisation des vestiaires sur la plaine de Durros Lot n°11 avec France EQUIPEMENT, 6 rue Benjamin Franklin 70 190 RIOZ, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 372,64 € HT soit un montant de 447,17 € TTC.

DECISION N° 91-2016 : TRAVAUX SUR ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC MISSION SPS ET CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre et mission SPS avec le S.D.E.E.G. pour les travaux de mise en conformité des armoires de commandes d'éclairage public. Le montant de la mission s'élève à 6 272.97 € HT.

DECISION N° 92-2016 : CONTRAT DE VERIFICATION DES AIRES DE JEUX AVEC LA SOCIETE SAGA-LAB 2015 / 2016 / 2017 AVENANT N°1

Signature de l'avenant n°1 relatif au contrat de vérification pour l'année 2015, 2016 et 2017 avec l'entreprise SAGA LAB demeurant 4 rue d'AUBIGNY 69003 LYON , concernant la vérification des Aires de Jeux. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 12,00 € TTC pour l'année 2016 ainsi que pour l'année 2017

DECISION N° 93-2016 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AMENAGEMENT TROTTOIR ET CREATION DE PARKING ROUTE DEPARTEMENTALE N°1562 – ROND POINT DE GUYENNE

Signature de la convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement de trottoirs et création de parking sur la RD 1562 au niveau du Rond Point de Guyenne ;

DECISION N° 94-2016 : Contrat de sanitation pour le restaurant Garros, le restaurant Lou Bel Oustaou et l'école maternelle avec la société ISS Hygiène et Prévention

Signature d'un contrat de sanitation pour le restaurant garros, le restaurant Lou Bel Oustaou et l'école maternelle une durée de 3 ans avec la société ISS Hygiène et Prévention ZI de Campilleau, 33520 BRUGES, pour un montant de 1537.20€ TTC annuel. Ce contrat prend effet au 1^{er} juillet 2016 pour se terminer à la date du 30 juin 2019.

DECISION N° 95-2016 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché des assurances lot prestations statutaires

Signature, suite à la résiliation de notre assureur pour le lot des prestations statutaires, une convention pour l'AMO du marché des assurances lot prestations statutaires avec la société Insurance Risk Management, 56 Rue St Michel 66 380 PIA, pour un montant de 860€ TTC.

DECISION N° 96-2016 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 492,98 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 11.01.2016.

DECISION N° 97-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo protection

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo protection avec l'Entreprise CEGELEC Bordeaux, 54 avenue Gustave Eiffel, 33612 CESTAS cedex pour un montant de 59 988,98 € TTC.

DECISION N° 98-2016 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADAME LEFÉVRE AUDREY.

Signature d'une convention d'occupation avec Madame LEFÉVRE Audrey pour la location à compter du 01 septembre 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

DECISION N° 99-2016 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR PERIER ERIC.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur PERIER Éric pour la location à compter du 01 septembre 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 100-2016 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MELLE DUCLOS MARJOLAINE.

Signature d'une convention d'occupation avec Melle DUCLOS Marjolaine pour la location à compter du 01 septembre 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

DECISION N° 101-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MISSION LOCALE SUD GIRONDE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à la Mission Locale Sud Gironde représentée par Monsieur Patrick SEQUIER à compter du 01 septembre 2016.

DECISION N° 102-2016 : VENTE FOURGON FORD REGIE DE L'EAU

Vente à Monsieur Jordan BONNAFOUX du fourgon FORD immatriculé 3213NQ33 pour la somme de 100 €.

DECISION N° 103-2016 : MAPA – FOURNITURE ECLAIRAGE POUR PASSAGES PIETONS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'éclairage pour passage piétons avec la société YESSS ELECTRIQUE de Langon pour un montant de 5 003.46 € HT soit 6 004.15 € TTC.

DECISION N° 104-2016 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AMENAGEMENT TROTTOIR ET CREATION DE PARKING ROUTE DEPARTEMENTALE N°1562 – ROND POINT DE GUYENNE

Signature de la convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement de trottoirs et création de parking sur la RD 1562 au niveau du Rond-Point de Guyenne ;

**DECISION N° 105-2016 : MAPA – FOURNITURE MATS D'ECLAIRAGE
POUR RENOUVELLEMENT POINTS LUMINEUX**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'éclairage pour passage piétons avec la société YESSS ELECTRIQUE de Langon pour un montant de 4 140.92 € HT soit 4 969.10 € TTC.

DECISION N° 106-2016 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage marché des infrastructures informatiques de la ville de Langon.

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société GLCE demeurant 4 impasse du Teychan 33 740 ARES, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché des infrastructures informatiques de la mairie, pour un montant de 2 800€ HT (soit 3 360€ TTC).

DECISION N° 107-2016 : VENTE TRACTEUR RENAULT 7050 SERVICES TECHNIQUES

Vente à Monsieur Benjamin BOUMARD du tracteur RENAULT 7050 immatriculé 1258BX33 pour la somme de 50 €.

DECISION N° 108-2016 : MAPA – REHABILITATION DE LA SALLE D'EXPOSITION GEORGES SAND- CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°1A Gros Œuvre avec la société CARRILLO de La Réole pour un montant de 5 250.38 € HT soit 6 300.46 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°1B Revêtement de Sols avec la société PPG de Bassens pour un montant de 13 036.35 € HT soit 15 643.62 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°2 Menuiseries Aluminium Fermetures avec la société LMC MENUISERIES de Cestas pour un montant de 6 592.29 € HT soit 7 910.75 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°3 Plâtrerie Isolation avec la société PPG de Bassens pour un montant de 28 841.20 € HT soit 34 609.44 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°4 Chauffage avec la société AVEYS SANZ de Morizès pour un montant de 18 093.17€ HT soit 21 711.80 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°5 Electricité Ventilation avec la société AVEYS SANZ de Morizès pour un montant de 5 273.10 € HT soit 6 327.72 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°6 Peintures avec la société PPG de Bassens pour un montant de 8 7030.00 € HT soit 10 443.60 € TTC.

3 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 90 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 27 juin 2016 : 90 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 90 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 496,05 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 1^{er} juin 2016 : 496,05 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 496,05 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 85,13 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 13 avril 2015 : 85,13 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 85,13 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 329,58 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 7 mars 2016 : 329,58 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 329,58 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 158,16 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 18 mai 2016 : 158,16 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 158,16 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 82,46 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 1^{er} juin 2016 : 82,46 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 82,46 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 435,36 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 19 juin 2016 : 435,36 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 435,36 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 100,99 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 mars 2016 : 100,99 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 100,99 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 390,36 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 13 avril 2016 : 390,36 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 390,36 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 129,27 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 19 juillet 2016 : 129,27 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 129,27 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Annulation de créance au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de commerce de Libourne. 2101,31 €

Le Tribunal de commerce de Libourne a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 8 juillet 2016 : 2101,31 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 2101,31 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/6811 Dotations aux amortissements +1 211.16€

F01 + 1 211.16€

C/023 Virement à la section d'investissement - 1 211.16€

F01 - 1 211.16€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/2802 Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme +2 560.13€

F01 2 560.13€

C/28031 Frais d'études +5 138.64€

F01 +5 138.64€

C/28121 plantations d'arbres		+4 102.22€
F01	+4 102.22€	
C/28132 Immeubles de rapport		+23 994.63€
F01	+23 994.63€	
C/281578 Autres matériels et outillages de voirie		+20 422.29€
F01	+20 422.29	
C/28158 Autres installations, matériels et outillages techniques		-203 196.85€
F01	-203 196.85€	
C/28182 Matériel de transport		+79 217.02€
F01	+79 217.02€	
C/28183 Matériel de bureau et d'informatique		+38 126.79€
F01	+38 126.79€	
C/28184 Mobilier		+19 490.34€
F01	+19 490.34€	
C/28188 Autres immobilisations corporelles		+11 355.95€
F01	+11 355.95€	
C/021 Virement de la section de fonctionnement		-1 211.16€
F01	-1 211.16€	

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les virements de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Exonération de la taxe sur les spectacles- Année 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Subvention complémentaire- Sorties scolaires école Saint Exupéry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 avril 2016, une subvention de 8 760 € a été votée en faveur de l'école Saint Exupéry pour les sorties scolaires.

Le Directeur de l'école a depuis réévalué le budget et a fait savoir qu'il manque 1 630 € pour de finaliser les projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 1 630 € afin que toutes les sorties scolaires programmées par l'école Saint Exupéry puissent se concrétiser.

Madame CANTURY précise que cela concerne notamment le projet de la classe de Madame VACHER pour un projet sur plusieurs années, qui permet aux élèves d'aller à Paris et de participer à un travail sur le fonctionnement de notre cerveau. Les Langonnais ont d'ailleurs gagné un prix.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un très beau projet qui mérite notre soutien.

Madame DELOUBES demande combien de classes sont concernées.

Madame CANTURY répond qu'il s'agit d'une classe qui part pendant 3 jours.

Madame DELOUBES pense que cela revient assez cher, on arrive à près de 10 000€ de subvention.

Madame CANTURY répond que les 10 000€ concerne le budget global de toutes les sorties.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise le versement de la somme de 1 630 € en faveur des sorties scolaires de l'école Saint Exupéry.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Demande de subvention au titre du FEDER pour le projet de réaménagement des quais de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du FEDER pour la tranche de travaux conditionnels 1 pour la renaturation du Chemin de Halage et la renaturation des berges de la Garonne.

Cette tranche de travaux représente la somme de 199 750€, et devrait être réalisée courant 2017.

Plan de financement cette tranche :

DEPENSES (HT):

Renaturation du Chemin de Halage et
Renaturation des berges de Garonne : **199 750 €**

RECETTES (HT) :

FEDER (50 %) : 99 875 €
FSIPL (30%) 59 925 €
Autofinancement : 39 950 €

TOTAL : 199 750 €

Monsieur VERITE demande si on est sur de l'endroit où passait autrefois le chemin de halage.

Monsieur le Maire indique qu'un chemin existe aujourd'hui. Sur les photos du 19^{ème} siècle, il était déjà là.

Monsieur VERITE pense que le chemin de halage était de l'autre côté.

Monsieur le Maire répond qu'il y en avait deux.

Le Conseil Municipal, Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEDER définie dans le plan de financement ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'achat de matériel informatique pour l'école élémentaire Saint Exupéry

La ville souhaite continuer l'équipement numérique de l'école élémentaire. En effet, une classe mobile avait été installée, mais le matériel actuel est obsolète, et ne permet plus un enseignement adéquat de l'informatique aux élèves. Aussi, la Ville souhaite investir dans l'achat de 15 PC portable permettant la création d'une nouvelle classe mobile afin de permettre aux élèves d'être formé et aux enseignants de répondre aux exigences des programmes.

Par ailleurs, la ville souhaite équiper deux classes supplémentaires en vidéoprojecteurs et tableaux interactifs, afin de permettre aux enseignants de faire entrer dans les classes les nouvelles technologies. Cette demande, portée par le corps enseignant comme la municipalité permettra un apprentissage moderne, une valorisation de nouveaux supports et une nouvelle motivation des élèves.

En outre, la ville souhaite également, à la demande de l'école, renforcer le matériel à disposition des enseignants en équipant la salle des maitres d'un ordinateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une aide au financement de ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Classe mobile (15 PC portables)	8 865 €
- 2 vidéoprojecteurs et 2 ordinateurs	5 999€
- 1 ordinateur pour la salle des maîtres	620 €

TOTAL : **15 484 € HT**

RECETTES :

- DETR (35 %)	5 419 €
- Autofinancement	10 065 €

TOTAL : **15 484 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR définie dans le plan de financement ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Vente de la maison située 17 rue Abel Gourgues à Langon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison située 17 rue Abel Gourgues à LANGON, n'a toujours pas été vendue, le dernier acquéreur s'étant désisté.

Le service des Domaines a été saisi afin d'actualisé l'estimation qui s'élève à 85000 €.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'état de délabrement du bien et du passage d'experts ayant constaté la présence de nombreuses termites, de vendre ce bien à partir du prix de 50 000 €.

Trois offres ont été faites, une première à 35 000€, une deuxième qui s'est ensuite retiré à 55 000 € et une dernière offre est parvenue pour l'acquisition de ce bien immobilier situé 17 rue Abel Gourgues à LANGON, cadastré AO N° 693 d'une superficie de 289 m² au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente du bien immobilier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, les cessions réalisées s'élèvent à 336 916 € encaissés et à 428 730€ en achat, incluant l'immeuble Bodin.

20 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme- Avis de la commune de Langon

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Langon d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'annulation du précédent document d'urbanisme par le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 novembre 2013.

Par délibération en date du 23 septembre 2014, il a été demandé à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir continuer l'élaboration du PLU, en tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme.

La concertation s'étant déroulée comme prévue dans la délibération de prescription du 26/11/2013, un tableau récapitulatif de cette procédure est annexé à la présente décision et le travail sur le PLU étant achevé, Monsieur le Maire demande à la Communauté des Communes du Sud Gironde, de bien vouloir tirer le bilan de la concertation et d' « arrêter » le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande également à ce que un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, dans sa prochaine séance du 12 septembre 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 13/10/2014 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANGON ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Sud Gironde prenant acte du débat sur le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-14 qui stipule que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme » et l'article L.153-16 ;

VU l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme qui précise que « la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6.

VU le bilan le tableau récapitulatif de la procédure de concertation annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la concertation qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet d'urbanisme de la commune de Langon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Demande au Conseil Communautaire du SUD Gironde de bien vouloir :

- **tirer le bilan de la concertation,**
- **arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **soumettre pour avis** le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du Sud Gironde, sera tenu à la disposition du public, et la présente délibération répondra aux mesures de publicité obligatoire en matière de délibération d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseillers municipaux d'accepter de recevoir ce type de document par mail, car le nombre de photocopies nécessaire pour transmettre le document a été très important.

Madame DELOUBES pense que cela a déjà été décidé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de délibération.

Monsieur VERITE demande une définition de ce qu'est une liaison douce.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des endroits où les cyclistes et les piétons sont prioritaires (piste cyclable, voie verte, voie partagées...)

Monsieur le Maire précise que le PLU sera ensuite arrêté par la CDC lundi prochain, puis il y aura un avis du SCOT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Instauration de deux Périmètres Délimités aux Abords (PDA)

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) publiée le 8 juillet 2016 prévoit la création de périmètre délimité aux abords et non plus des périmètres de protection modifié (PPM).

Dans ces périmètres, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou de ses abords. (ART L.621-32). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux de ces périmètres.

La loi prévoit aussi une consultation de chaque propriétaire et de la commune concernée.

Pour la commune de LANGON les périmètres concernent la maison Biros (51 rue Maubec) et l'église Saint Gervais, monuments historiques (Art L621-31).

Après cet exposé, le Conseil Municipal en ayant débattu, Monsieur le Maire propose que soit validé les deux nouveaux périmètres de Protection Délimité au Abords.

La commune ayant été avisée de ces modifications, et en tant que propriétaire de l'église Saint Gervais, donne un avis favorable à l'instauration de ce nouveau périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les deux nouveaux périmètres de Protection Délimité au Abords.

DONNE un avis favorable en tant que propriétaire de l'église Saint Gervais, à l'instauration de ce nouveau périmètre.

DEMANDE la saisine officielle par le Préfet de la Communauté de Communes du Sud Gironde afin de délibérer pour avis sur ces périmètres au moment de l'Arrêt du PLU de Langon, avant d'engager une enquête publique.

Par la suite les arrêtés préfectoraux correspondant aux nouveaux tracés seront annexés au PLU sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. Maire informe le Conseil Municipal que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune présenté en commission communale d'accessibilité le 23 février 2016 a fait état des non conformités pour l'ensemble du patrimoine par rapport à la réglementation.

Une programmation, dénommée Agenda Ad'AP, pour mettre l'ensemble des ERP et IOP en conformité, a été présentée à la Commission d'Accessibilité le 30 août 2016, projet qui a reçu un avis favorable.

Monsieur CHARRON précise que les travaux sont prévus pour 6 ans et représenteront les sommes suivantes : 70 242 € pour 2017, 169 818 € pour 2018, 180 654€ pour 2019, 257 678 € pour 2020, 134 364 € pour 2021 et 220 986 € pour 2022. Le total des travaux représentera 1 033 742 €.

Monsieur CHOURBAGI ajoute que certains travaux ont déjà été prévus pour 2017. Ce plan sera ensuite déposé à la sous-préfecture. Il nous engage, et nous serons obligé de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

DE SOLLICITER L'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ces ERP ;

D'AUTORISER le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP tel que présenté, auprès du Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture de trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet au 01.10.2016, suite à la réussite à l'examen professionnel de trois Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture de trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2016.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Recrutement d'agents dans le cadre de contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65 ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée pour la cohésion sociale,

notamment l'article 44,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le cadre du travail ;

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Compte tenu :

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ainsi que celle des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement
- des nécessités des services scolaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de deux agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 2 Agents polyvalents des écoles et animateurs des temps périscolaires, du 01.09.2016 au 31.08.2017, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunérés au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que les contrats de travail et le cas échéant les renouvellements.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le recrutement de 2 agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 2 Agents polyvalents des écoles et animateurs des temps périscolaires, du 01.09.2016 au 31.08.2017, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunérés au smic horaire,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéant les renouvellements.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Création d'un emploi permanent de catégorie A

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A, en raison des besoins des services techniques, compte tenu du départ à la retraite du Directeur Adjoint des services techniques et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

En conséquence, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint des services techniques, chargé :

- D'organiser, planifier, encadrer et animer les chantiers et les travaux de maintenance des services techniques
- De programmer les chantiers et participer à la préparation budgétaire
- De gérer les marchés de fournitures et matériels liés aux besoins des chantiers et travaux de maintenance
- D'assurer l'interface entre le Directeur et les chefs d'équipes
- Suivre, contrôler et établir des bilans sur les activités des agents des services techniques
- Gérer le parc de véhicules et de matériels de la Commune
- Surveiller les travaux d'entreprises extérieures prestataires
- Conseiller et remplacer le Directeur des services techniques dans ses domaines d'activité

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame DELOUBES demande comment le recrutement a été réalisé.

Monsieur CHOURBAGI répond que le recrutement et la délibération ont été réalisés en lien avec le Centre de Gestion. La personne était en place sur le poste, elle a été recrutée l'année dernière comme chef d'équipe, et au bout de 6 mois, elle a eu la responsabilité de directeur adjoint après le départ de Monsieur DUFOUR. Il y a eu une publication lors de son recrutement.

Madame DELOUBES pense que c'est un peu limite.

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

La création, à compter du 1^{er} octobre 2016, au tableau des effectifs,
- d'un emploi permanent de catégorie A Contractuel, à temps complet,

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs territoriaux.

Que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 septembre 1991 sus-visée est applicable.

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et le cas échéant, ses renouvellements.

Que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POUR : 25- CONTRE : 1 (Mme DELOUBES)

26 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi BARNIER N°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, oblige les communes responsables d'un service public de distribution d'eau potable à présenter un rapport annuel sur la qualité de ce service.

Un des objectifs essentiels de cette disposition étant d'informer le public sur l'évolution de ce service tant au niveau financier que technique.

Les indicateurs techniques et financiers à fournir sont fixés par le décret N° 85.635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le présent rapport et indique que celui-ci sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.

Rapport adopté à l'unanimité.

27 Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues-Langon-Toulenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Barnier N° 95.101 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, oblige les communes

responsables d'un service public d'assainissement à présenter un rapport annuel sur la qualité de ce service.

Un des objectifs essentiels de cette disposition étant d'informer le public sur l'évolution de ce service tant au niveau financier que technique.

Les indicateurs techniques et financiers à fournir sont fixés par le décret N° 95.635 du 6 mai 1995.

Monsieur DUTILH présente les éléments du rapport. 855 000 m³ ont été traités en 2015. La longueur des canalisations est de 86 km. La station dessert Fargues, Langon et Toulonne et reçoit les eaux usées d'autres communes. Le réseau comporte 23 postes de refoulement. Les équipes ont réalisé 52 branchements en 2015. Il y a 6 054 abonnés dont 4 318 pour Langon. En 2015 le diagnostic du réseau a été lancé afin de déterminer les travaux à réaliser.

Monsieur VERITE regrette la pollution du Brion qui revient systématiquement. Autrefois un technicien passait plusieurs fois par semaine. Il pense que le n° d'urgence devrait apparaître plus précisément sur la facture.

Monsieur DUTILH indique que récemment l'alimentation en électricité a été coupée et le réseau a légèrement débordé. Les services sont intervenus. Des techniciens passent toutefois très régulièrement.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues - Langon - Toulonne, année 2015.

Rapport adopté à l'unanimité.

28 Rapport annuel 2015 du SICTOM

Comme le prévoit la réglementation, chaque année, un rapport doit être établi par l'organisme public chargé de l'élimination des déchets.

La commune de Langon étant bénéficiaire du service public du SICTOM, il s'avère nécessaire que le rapport annuel de ce syndicat soit présenté en Conseil Municipal.

Monsieur GUILLEM indique que sur 2015 le changement de structure de la déchetterie a été réalisé. Le changement de régime de TVA a également permis de gagner 210 000€. Les tarifs ont été maintenus. Un terrain a été acheté pour résoudre le problème du sous dimensionnement de la déchetterie de DUMES et ouvrir un nouveau site en mars 2017. Un site internet a également été créé.

Monsieur VERITE a remarqué qu'au coin du terrain du foot les containers étaient pleins.

Monsieur GUILLEM indique que des poubelles sont déposées sur Langon. Une campagne de sensibilisation a été réalisée, et des verbalisations peuvent également être faites.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, PREND ACTE du rapport annuel 2015 du SICTOM.

Rapport adopté à l'unanimité.

29 Communications

Monsieur le Maire indique l'inauguration des jardins familiaux et de l'ITEP le 22 septembre à 17h00.

Monsieur le Maire indique que la préfecture a autorisé l'équipement des policiers municipaux en pistolets à impulsions électriques.

Concernant la répartition du FPIC nous recevrons 74 430 €.

Le SDEG nous fait remarquer que le prix du gaz a diminué suite à notre adhésion qui a permis une mutualisation du prix.

La région nous a attribué une subvention de 100 000€ pour les vestiaires, dont l'inauguration aura lieu vendredi à 16h30.

Monsieur le Préfet nous a informés de l'attribution d'une subvention du FSIPL d'un montant de 301 850€ pour le projet des quais et du centre-ville.

Toutefois, l'Etat nous retire 186 158 € de dotation cette année.

Philippe MEYNARD fera tous les 15 jours des cafés de prévention des AVC devant le Kawa café et Leclerc. Un spécialiste sera à disposition du public.

Le 13 septembre, le CREAC fera une info énergie salle du 14 juillet de 18h à 19h.

30 Questions diverses

Monsieur CHOURBAGI indique que le forum des associations aura lieu vendredi à partir de 17h00 à Durros.

Madame FAUCHE indique l'ouverture de la saison aux carmes vendredi à 20h30 avec un spectacle gratuit, sur inscription.

Monsieur VERITE trouve inadmissible de se retrouver en centre-ville avec un chart d'assaut et la circulation des poids lourds. Il pense que les gendarmes ou la police municipale devraient se positionner aux entrées de ville.

Monsieur le Maire indique que le chart était précédé d'une voiture qui aurait dû voir l'impossibilité du passage. Un passage de grands gabarits est indiqué sur les GPS. Toutefois cela ne donne pas l'autorisation de prendre des sens interdits.

Monsieur le Maire indique la parution du journal municipal. Il est en cours de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.